

PROCES-VERBAL - PROVISoire**DU CCAS DE VILLEMUR****EN DATE DU 03 AVRIL 2024 A 16H30**

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Participants**Présents :**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET.

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUQUE, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,

Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 03

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 16h30

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du compte de gestion du receveur 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Affectation du Résultat 2023
4. Approbation du Budget Primitif 2024
5. Retrait de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS)

Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		9 878,65	9 878,65
Résultat de l'exercice 2023	41 938,46	35 890,28	- 6 048,18
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	41 938,46	45 768,93	3 830,47
INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		1 314,26	1 314,26
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023		1 314,26	1 314,26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-008 en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ⇒ **D'Approuver** le compte de Gestion 2023.
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

RESULTATS DU VOTE

Votants – 10	Pouvoir – 02	Pour – 12	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	--------------	-----------	-------------	-----------------

2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président quitte la salle afin de permettre au Conseil d'Administration de procéder à la présentation et au vote du Compte Administratif. La présidence est assurée par Madame Florence DELTORT, Vice-Présidente, qui expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget.

Madame le Vice-Présidente rappelle le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Madame le Vice- Présidente indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		9 878,65	9 878,65
Résultat de l'exercice 2023	41 938,46	35 890,28	- 6 048,18
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	41 938,46	45 768,93	3 830,47
INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		1 314,26	1 314,26
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023		1 314,26	1 314,26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-008 en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** le compte administratif 2023, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

RESULTATS DU VOTE

Votants – 09

Pouvoir – 02

Pour – 11

Contre – 00

Abstention – 00

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024).

M. le Président propose d'affecter dans sa totalité l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement, chapitre 002 du budget primitif 2024, soit 3 830,47€.

L'excédent d'investissement 2023 de 1 314,26€ est conservé en recettes d'investissement, chapitre 001 du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** l'affectation du résultat tel que joint en annexe ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

RESULTATS DU VOTE

Votants – 10	Pouvoir – 02	Pour – 12	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	--------------	-----------	-------------	-----------------

4- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		3 830,47	3 830,47
Réalisation de l'exercice	50 000,00	46 169,53	- 3 830,47
Total section de fonctionnement	50 000,00	50 000,00	-

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		1 314,26	1 314,26
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023		1 314,26	1 314,26

Ce budget est équilibré en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement du fait du résultat reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-002 en date du 03 avril 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- ⇒ **Vote** le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.
- ⇒ **Approuve** le budget primitif 2024, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

RESULTATS DU VOTE

Votants – 10	Pouvoir – 02	Pour – 12	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	--------------	-----------	-------------	-----------------

5 - RETRAIT DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) est une association visant à regrouper les CCAS/CIAS et à les accompagner dans la mise en place d'actions.

Le CCAS de Villemur-sur-Tarn s'acquitte aujourd'hui des frais de cotisation annuelle à l'UNCCAS ainsi que de l'abonnement au magazine.

Les services de l'UNCCAS n'étant pas sollicités, il est proposé de résilier l'adhésion à l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** la résiliation de l'adhésion à l'UNCCAS pour l'année en cours et celles à venir ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

RESULTATS DU VOTE

Votants – 10

Pouvoir – 02

Pour – 12

Contre – 00

Abstention – 00

QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

La Secrétaire,

Le Président,



Hélène BOURRUST

Jean-Marc DUMOULIN